

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous communique les renseignements suivants:

1. Les sommes totales des placements et des espèces en caisse et autres disponibilités figurant dans les livres des caisses fiduciaires de retraite étaient:—Au 31 décembre 1964, \$531,627,361; 31 décembre 1965, \$575,887,009; 31 décembre 1966, \$626,818,658; 31 décembre 1967, \$684,962,758.

2. Les chemins de fer Nationaux du Canada ne paient pas d'intérêts sur ces valeurs, qui sont gardées séparément dans les caisses fiduciaires de retraite.

3. Le revenu net des placements des caisses fiduciaires de retraite a été le suivant:—Année terminée le 31 décembre 1964, \$23,830,471; 31 décembre 1965, \$25,932,593; 31 décembre 1966, \$28,763,156; 31 décembre 1967, \$34,541,149.

4. Les sommes totales des pensions prélevées sur les caisses fiduciaires de retraite ont été les suivantes:—Année terminée le 31 décembre 1964, \$32,145,649; 31 décembre 1965, \$34,575,142; 31 décembre 1966, \$37,595,615; 31 décembre 1967, \$40,688,714.

*LE PRÉSIDENT D'AIR CANADA

Question n° 49—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Le président d'Air Canada a-t-il été nommé?
2. A quelle date le poste en question est-il devenu vacant?

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports): 1. Le conseil d'administration d'Air Canada a nommé M. N. J. MacMillan président suppléant d'Air Canada lors de la réunion du conseil qui s'est tenue à la fin de mai 1968. Dans une déclaration faite à cette époque, le conseil a annoncé que la nomination de M. MacMillan était temporaire.

2. M. MacGregor s'est démis de ses fonctions de président d'Air Canada à la fin de mai 1968.

L'IMPÔT SUR LE REVENU D'ENTREPRISES DE TÉLÉPHONE

Question n° 54—**M. Fortin:**

1. Les entreprises de téléphone de la Saskatchewan et du Manitoba paient-elles l'impôt sur le revenu?
2. Les entreprises de téléphone du Québec et de l'Ontario paient-elles l'impôt sur le revenu?
3. Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre les entreprises de téléphone à la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique (Statuts du Canada, 1966-1967, chapitre 43)?

L'hon. Edgar John Benson (ministre des Finances): 1 et 2. Toutes les compagnies de

téléphone sont sujettes à l'impôt sur le revenu à l'exception d'une corporation dont au moins 90 p. 100 du capital-actions est la propriété de Sa Majesté du chef d'une province, ou d'une municipalité canadienne, ou d'une société entièrement détenue en tant que filiale par une telle corporation.

3. Non.

LES AÉROPORTS ET LES AÉRODROMES MILITAIRES AU CANADA

Question n° 78—**M. Fortin:**

1. Combien le ministère des Transports exploite-t-il d'aéroports a) au Québec, b) en Ontario, c) en Colombie-Britannique?
2. Le Ministère a-t-il l'intention d'établir au Québec un nombre correspondant d'aéroports à ceux existant en Ontario et en Colombie-Britannique et, dans la négative, pourquoi?
3. Combien y a-t-il d'aérodromes militaires a) au Québec, b) en Ontario, et s'il y a un écart, pourquoi?
4. Combien y a-t-il d'aérodromes militaires américains au Canada?
5. En vertu de quel accord ces aérodromes sont-ils établis au Canada?
6. Quelles compensations le Canada reçoit-il en contrepartie?

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. a) dix, b) dix-huit, c) dix-sept.

2. Les aéroports ne sont pas établis en fonction du maintien d'un équilibre numérique entre les diverses provinces.

3. a) deux, b) six (dont deux sont inactifs et ne servent qu'en cas d'urgence).

En outre, il y a trois aéroports civils au Québec et deux en Ontario, situés près des bases des Forces canadiennes et utilisés par des avions militaires. L'importance et la catégorie des forces stationnées en Ontario nécessitent plus d'aérodromes militaires à cause de leurs fonctions particulières.

4. Un à Argentic (T.-N.). En outre, les États-Unis ont loué un terrain à Goose Bay (T.-N.) avec droit d'accès à l'aéroport.

5. L'aérodrome d'Argentic a été loué pour une période de 99 ans, en vertu des accords du 27 mars 1941 et du 23 octobre 1947 qui sont devenues applicables au Canada le 1^{er} avril 1949. Le terrain loué à Goose Bay a été mis à la disposition des États-Unis par le Canada, pour une période de 20 ans, en vertu d'un échange de notes signées le 5 décembre 1952 (voir *Recueil des Traités du Canada*, 1952, n° 14 et 22).

6. Aucun.